

A Monsieur Antoine Garapon,

Magistrat honoraire

Lettre de mission – Commission Reconnaissance et Réparation (CRR)

Paris, le 30 novembre 2021,

Monsieur le président,

Comme vous le savez, la CORREF s'était engagée par vote de son assemblée générale d'avril 2021, en faveur d'un processus de justice réparatrice, entendant par là qu'aucun processus de justice ne peut se faire sans réparation. Ce processus met la victime au centre afin qu'elle puisse devenir acteur de sa reconstruction. Nous avons alors mesuré avec effroi, après plus d'un an de travail avec des personnes victimes et des experts combien le « sacré » a pu devenir le lieu du crime, les collusions possibles entre violence et religieux, imposant en son nom le silence, corrompant la parole, jusqu'à la parole de Dieu. Nous avons aussi, grâce à cette écoute interdisciplinaire puis spécialement à l'ampleur du rapport de la CIASE et à ses annexes, pris conscience de la puissance destructrice du traumatisme qui a provoqué ce que le rapport nomme « des empêchements d'être », de vivre, de croire, d'aimer. Rien ne pourra les réparer.

C'est sur fond de cette extrême gravité que vous avez accepté, dans la ligne des recommandations de la CIASE, de présider la « commission indépendante reconnaissance et réparation » (CRR), voulue par la CORREF dès son assemblée d'avril 21 et approuvée ce 18 novembre à Lourdes. Cette commission doit agir comme un « tiers de justice » pour réparer et restaurer, autant que possible.

Vous aurez trois missions :

Écouter et Reconnaître.

La reconnaissance fait passer de la dissymétrie à la réciprocité. Dissymétrie entre l'auteur et sa victime qui était devenue son objet. Dissymétrie avec l'institut religieux auquel cet auteur appartient ou appartenait, et qui a son aura ses conseils, son réseau de relations, ses institutions souvent séculaires. Reconnaissance des actes commis, par l'auteur, de la place possible des institutions et des responsables qui ont pu les couvrir, les minimiser, voire les nier, reconnaissance du mal subi par la victime, dans son être singulier, qui rétablissent une relation de sujet à sujet. Par cette écoute, la victime doit devenir un interlocuteur pris au sérieux, dont le récit est partie prenante de la vérité à faire. Vous aurez ici à vous assurer de la plausibilité de ce récit. Lorsque cette personne a déjà été reçue par la CIASE, il pourra lui être proposé de ne pas avoir encore à raconter, sachant que tout récit réactive le traumatisme et la douleur qui l'accompagne. Vous verrez avec l'association « Mémoire de la CIASE » comment mettre cela en place sans contrevenir aux obligations de confidentialité de cette dernière. Ceci vaudra aussi quand l'Institut religieux a déjà reçu la personne et donné foi à son récit.

Réparer, restaurer.

Entendre véritablement, reconnaître et nommer le mal subi fait partie du processus de réparation ?. Mais il s'agira aussi de pouvoir organiser, par votre propre commission, ou par des tiers nommés par elle, une médiation entre la victime et l'institut religieux auquel appartient ou appartenait l'auteur des abus. ce devra être une médiation individualisée, au plus près de la situation et des demandes de chacun, prenant en

compte ce qui peut aujourd'hui soutenir sa vie et l'aider à construire son avenir, autant que possible. Vous vous tournerez alors vers l'institut en question pour trouver un terrain d'accord entre l'une et l'autre partie. Il vous faut donc gagner la confiance des uns et des autres. Ces médiations peuvent aboutir à des indemnités financières comme à toute autre forme de réparation, selon les demandes de la victime : connaissance de l'histoire de l'auteur, des autres victimes possibles, reconnaissance officielle de responsabilité par l'Institut (lettre, déclarations...), etc. Compte ce qui pour telle ou telle victime va venir soutenir le pas de l'existence – y compris pour ses proches – et l'aider alors à se délier du mal subi.

En cas d'impossibilité de compromis, la médiation s'interrompra et ce sera un échec pour tous. Dans ces cas de désaccords persistants, les deux parties pourront vous reconnaître, si elles en sont toutes deux d'accord, le rôle d'une commission d'arbitrage, dont la décision s'imposera à tous.

Rechercher

Il est essentiel que les témoignages recueillis, les médiations effectuées, l'expérience ainsi accumulée, puissent donner lieu à des études et des recherches en vue d'éclairer les instituts religieux. Comment comprendre les défaillances coupables et les aveuglements dont nous avons fait preuve ? Comment mieux prévenir ? Comment savoir accompagner ? Comment repérer les « signaux faibles », ou encore déceler ce qui dans « nos mœurs » peut être le lit des abus de pouvoir, de conscience, jusqu'aux atteintes sexuelles... Autant de questions, parmi bien d'autres, auxquelles il vous faudra tenter de répondre en vous aidant de votre expérience et du savoir expérientiel des victimes devenus témoins, selon le mot du rapport de la CIASE et de son recueil. Plus instruite et consciente, plus responsable, la vie religieuse en France pourra devenir simplement plus conforme à sa seule vocation : répondre du Dieu fait chair, ami de tous, spécialement des plus délaissés et vulnérables.

Toute cette réflexion bénéficiera aux instituts ainsi que, plus largement, à tous les professionnels en charge de situations identiques.

Cadre de votre mission :

- Votre commission aura donc vocation à examiner les plaintes :
- - de toutes les victimes d'atteintes sexuelles, prescrites ou non, commises sur le territoire national, par un religieux ou une religieuse relevant de la CORREF, sur un mineur ou sur un majeur vulnérable ;
- -des victimes d'abus de même nature (quelle que soit leur nationalité) commis à l'étranger par un religieux ou une religieuse appartenant à une entité canonique en France (Région, Province...) et membre de la CORREF.
- Votre budget de fonctionnement sera entièrement abondé par la CORREF. Vous pourrez aussi solliciter d'autres sources de financement qui ne relèvent pas de l'appel au public.
- L'indemnisation des victimes ne relèvera pas de votre budget mais demeurera à la charge de l'institut d'appartenance de l'auteur des abus ou, à défaut, du fonds de dotation, selon les conditions fixées ci-dessous.
- Pour que la médiation puisse aboutir à des réparations et spécialement des réparations financières, l'institut dont l'auteur relève ou relevait doit être membre de la CORREF.
- Si la victime a déposé plainte au pénal ou au civil, il vous reviendra de décider de l'opportunité de vous saisir de la situation.
- Si une indemnisation a déjà été attribuée par la justice pénale ou civile, vous en tiendrez compte.
- Si l'auteur appartient ou appartenait à un institut, membre de la CORREF, mais disparu ou dans une situation d'insolvabilité démontrée – vous pourrez vous tourner vers le fond de dotation subsidiaire créé à cet effet par la CORREF. Un administrateur du fond se joindra alors à votre commission pour la délibération.
- Dans le cas d'un auteur relevant d'une communauté qui est une « association de fidèles » - et non un institut religieux membre de la CORREF, vous vous coordonnerez avec l'INIRR. S'il s'avérait que vous receviez la personne victime, celle-ci devra être d'emblée avertie que le volet financier éventuel de la réparation sera totalement à la discrétion de l'association en question.

- De façon plus générale, afin de garantir l'équité entre les victimes et de manifester que c'est bien l'Église en France, tout entière qui est concernée par ce scandale et l'obligation morale de justice réparatrice, vous serez en lien étroit avec l'Instance Nationale Indépendante Reconnaissance et Réparation, mise en place par la conférence des évêques de France et présidée par Mme Marie Derain.
- Vous présenterez annuellement un bilan de votre activité au bureau ou au conseil de la CORREF.
- Dans ce cadre, votre commission et vous-même avez toute liberté de vous organiser comme vous le souhaitez.

*Vous remerciant une nouvelle fois, au nom de la vie religieuse qui est en France,
d'avoir accepté cette présidence et toute l'implication exigée par cette tâche essentielle,
et vous assurant de notre confiance,*

Sr Véronique Margron, op.
Présidente

